

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 57 /2022

OBJET : Formations spécifiques « Génie végétal appliqué aux berges »

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

Vu les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés en procédure adaptée pour les services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique dont l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services mentionnés à l'article L 2113-15 cité ci-dessus, dont ceux des services d'enseignement et de formation,

Vu le budget principal de la CARF,

Considérant la nécessité de former l'agent Gaëtan DECOOL, agent du service GEMAPI, à la formation « Génie végétal appliqué aux berges »,

DECIDONS

Article 1^{er} : Un accord est conclu avec l'organisme CCI CFPF – 160 chemin du Mas – 26780 CHATEAUNEUF-DU-RHONE pour former l'agent Gaëtan DECOOL, agent du service GEMAPI, à la formation « Génie végétal appliqué aux berges » pour un montant total de 980,00 € TTC.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – chapitre 011 – nature 618, exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MENTON, le 14 AVR. 2022
Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage :

14 AVR. 2022